

# VILLERS-FRANQUEUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre à 20H30.

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, Maire de Villers-Franqueux.*

Date de convocation :

14/09/2022

Nombre de :  
conseillers en

- exercice : 10

- de présents : 08

- de votants : 10

### **Etaient présents :**

Messieurs MALTOT Éric – ROSTEIN David - GEANCY Christophe – OUDIN Johann - THIRIET Rémy et Mesdames LE DROGO Madeleine - FOURQUIN Corinne. - MISSA Agnès – BLAIZOT Carine - ROSIEZ Christine.

**Absent excusé :** M. GEANCY Christophe qui a donné pouvoir à M. MALTOT Éric

Mme ROSIEZ Christine qui a donné pouvoir à Mme FOURQUIN Corinne

### **Absent :**

Mme MISSA Agnès a été élue secrétaire de séance

### **Ordre du jour :**

- Approbation des procès- verbaux mai et juin
- Actualisation de la convention de service commun CU-GR (Urbanisme)
- Décision Budgétaire modificative ajustement de compte investissement
- Logement communal : loyer
- Sentier rural n° 38 dit des Belles Haies : enquête publique
- Association des Communes Forestières de la Marne (collège)
- Questions diverses :

## **I - Approbation des comptes rendus de mai et juin 2022**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

## **II - Actualisation de la convention de service commun -urbanisme**

*Délibération n° 13/2022*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols
- Vu la délibération N° 3 du Conseil municipal de Villers-Franqueux du 03 février 2017 décidant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 31 mars 2022 prescrivant la réactualisation du service commun

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, Le Conseil Municipal

DÉCIDE , à l'unanimité :

- d'opter pour l'actualisation de la convention du service commun des communes de moins de 3500 habitants
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

### **III - Décision Budgétaire modificative :**

Après vérification des comptes, il n'est pas utile de prendre une délibération

### **IV - Logement communal :**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours d'achèvement. Le rapport du diagnostic technique doit parvenir prochainement. Il a également été demandé à une société de procéder à un nettoyage final. L'employé communal effectue l'entretien des espaces verts avant la location. Cet entretien incombera ensuite au locataire.

*Délibération n° 14/2022*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant que le logement communal situé 2 rue de la Gare est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, le maire donne lecture du projet de cahier des charges de cette location, et invite le conseil municipal à se prononcer sur les conditions de location prévues à celui-ci et notamment sur le prix indiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver ce cahier des charges et notamment le prix qu'il prévoit,
- d'autoriser le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **IV - Désaffectation sentier rural n° 38 dit des Belles Haies:**

Monsieur le maire a rendez-vous demain avec un commissaire enquêteur pour les modalités de déroulement de l'enquête publique obligatoire.

### **V - Association des communes Forestières de la Marne:**

*Délibération n° 13/2022 -Convention*

Monsieur le Maire présente le projet de partenariat avec l'Association des Communes Forestières de la Marne.

Projet scolaire avec le collège du Mont d'Hor (voir convention en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à signer cette convention et à représenter la commune auprès des instances de l'association départementale des Communes Forestières de la Marne et à signer tout document relatif à ce dossier.

### V - Questions diverses :

- Lavoir : Les travaux sont par ailleurs terminés et la subvention octroyée est demandée.
- Site internet : le projet avance. Mme Fourquin et M. Geancy travaillent sur la création d'un logo
- Pétition impasse des Loups sur la vitesse excessive de la circulation à la sortie vers Hermonville ; le courrier sera transmis par M Thiriet à la CIP Nord afin d'obtenir leur avis sur cette demande.
- Yoga : la commune prête à titre gratuit la salle associative au Cercle de l'Amitié depuis début septembre pour les cours de yoga. Trois séances sont organisées par semaine.

### Tour de Table :

M. ROSTEIN : a assisté à la réunion de rentrée ; le jour de la rentrée le nombre d'élèves dans les bus était supérieur à leur capacité, selon la Communauté urbaine les problèmes devraient être résolus dans les jours suivants. Pour le primaire les effectifs sont de 195 élèves répartis dans 8 classes.

M. OUDIN : souhaite savoir s'il y a des explications pour les coupures de courant et la baisse de tension sur le village. Réponse : pas à notre connaissance.

Réinterroge M. le Maire au sujet du positionnement des jardinières sur le trottoir de la Grand rue, et notamment celle située entre le n° 10 et 12. Dans le cadre du Plan 'accessibilité des voiries et espaces publics, le cheminement piéton avait été défini sur le trottoir côté mairie.

Pour autant, il peut être envisagé de déplacer les jardinières pour des questions de sécurité. Une réflexion va être engagée, à la seule condition que la réorganisation du positionnement des jardinières permette de conserver un aménagement cohérent et harmonieux des espaces fleuris et paysagers.

M. THIRIET : à revoir pour l'année prochaine l'organisation de la fête patronale en raison de la défection probable d'une attraction.

Les règles d'accueil devront être précisées (date d'arrivée- date de départ), le montant unique des droits de place pose toujours problème selon la nature et la surface de l'attraction.

Mme FOURQUIN : en vue de la préparation du bulletin municipal demande aux conseillers de lui faire parvenir des photos des différentes animations et cérémonies. La 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le mercredi 12 octobre.

**L'ordre du jour étant épuisé**, la séance est levée à 22h 00.